

Installation de Stockage de Déchets Non dangereux de  
Sainte-Suzanne

**Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter – PJ 3 :**  
**Justificatif de maîtrise foncière**



**CONSULTING**

SAFEGE  
14 Rue Jules Thirel  
Bât. A - Bureau 34 - Savanna  
97460 SAINT PAUL

Agence de la Réunion

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

## Sommaire

1.....	Situation géographique.....	2
2.....	Emprise et situation cadastrale.....	3
3.....	Justificatif de la maîtrise foncière.....	4





**A noter**

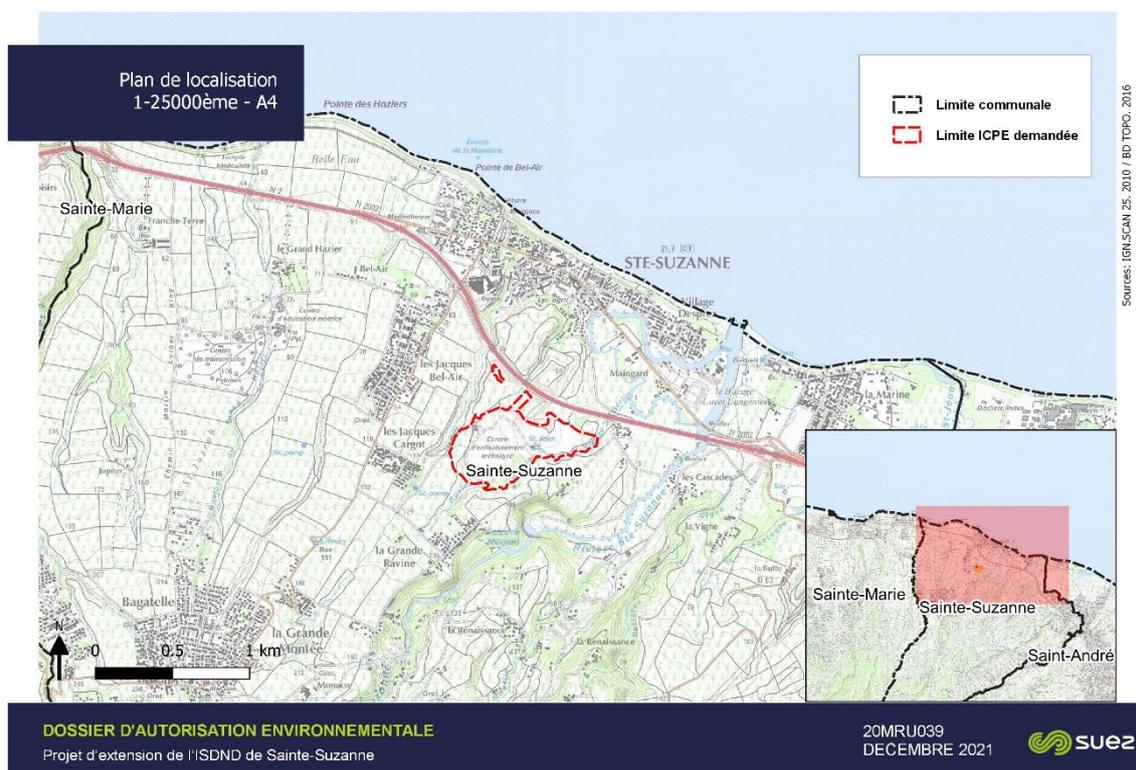
*Ce document constitue la pièce jointe n°2 relative au justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*

# 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'installation est située au Nord-est du département de La Réunion, sur la commune de Sainte-Suzanne, à 3 km à l'Est de la commune de Sainte-Marie et à 3 km à l'Ouest de la commune de Saint-André.

**Tableau 1 : Localisation du site de traitement des déchets de Sainte Suzanne**

Région / Département	La Réunion (974)
Commune	Sainte-Suzanne
Lieu-dit	Les Trois Frères
Adresse	Chemin Drozin 97441 Sainte-Suzanne
Téléphone	02 62 52 18 65



**Figure 1 : Localisation de l'ISDND de Sainte-Suzanne**

## 2 EMPRISE ET SITUATION CADASTRALE

L'emplacement concerné par le projet de modification des conditions d'exploitation couvre des terrains exclusivement localisés sur la commune de Sainte-Suzanne.



Tableau 2 : Emprise parcellaire de l'ISDND de Sainte-Suzanne

### 3 JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE

BBE  
1000703



100070302  
BBE/BBE/  
**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE DIX SEPT DÉCEMBRE**

**A SAINT-ANDRE (La Réunion), au siège de l'Office Notarial, ci-après  
nommé,**

**Maître Blaise BELOT, Notaire associé de la Société à Responsabilité  
Limitée à associé unique dénommée « Blaise BELOT », titulaire d'un Office  
Notarial à SAINT ANDRE (97440), 486 bis Avenue Ile de France,**

**A reçu le présent acte contenant AUTORISATION D'UNE INSTALLATION  
DE STOCKAGE DE DECHETS.**

**A la requête de :**

**REQUERANT**

La Société dénommée **SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER**, Société  
anonyme à conseil d'administration au capital de 641.102,00 €, dont le siège est à  
SAINT-ANDRE (97440), bois Rouge Cambuston, identifiée au SIREN sous le numéro  
310862131 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-  
DENIS DE LA REUNION.

Ci-après désignée sous le terme « LE REQUERANT »

**PRESENCE - REPRESENTATION**

- La Société dénommée SOCIETE ANONYME ADRIEN BELLIER est  
représentée à l'acte par Monsieur Médéric **BARAU**, Président du Conseil  
d'administration et Directeur général de ladite société, agissant aux présentes en  
vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil  
d'Administration en date à SAINT ANDRE (97440) du 26 août 2021, dont un extrait du  
procès-verbal est demeuré ci-annexé.

Préalablement à l'autorisation qui sera donnée aux termes des présentes, le **REQUERANT** expose ce qui suit :

### **EXPOSE**

Le **REQUERANT** est propriétaire de plusieurs terrains situés sur la Commune de **SAINTE SUZANNE** (Réunion), lieudit « trois frères » et « au-dessus des trois frères », ci-après plus amplement désignés.

Lesdits terrains seront donnés à bail emphytéotique à la société **SUEZ RV REUNION**, société par actions simplifiée, au capital de 288.000,00 euros, ayant son siège social à **SAINTE MARIE** (97438, 5 Rue de la Pépinière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION** sous le numéro SIREN 3310357.160, pour la création et l'exploitation d'une Installation De Stockage de Déchets Ultimes (ISDU).

Il résulte des dispositions de l'article L541-27 du Code de l'environnement, ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

*« La demande d'autorisation d'une installation de stockage de déchets est présentée par le propriétaire du terrain ou avec l'accord exprès de celui-ci. Cet accord doit être produit dans le dossier de demande et viser les éléments de l'étude d'impact relatifs à l'état du sol et du sous-sol. Le propriétaire est destinataire, comme le demandeur, de l'ensemble des décisions administratives intéressant l'installation. »*

De plus, il résulte des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 7 de l'Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

*« Dans le cas où le demandeur de l'autorisation d'exploiter ne serait pas propriétaire des terrains d'emprise de l'installation, le demandeur de l'autorisation d'exploiter justifie à l'administration, pour la zone à exploiter, qu'il dispose de l'accord écrit sous forme d'un acte notarié des propriétaires des terrains pour un usage d'installation de stockage de déchets non dangereux, et de mono-déchets spécifiques le cas échéant, valide pour la période d'exploitation et de suivi long terme. »*

**Cela exposé, il est passé à l'acte, objet des présentes :**

### **AUTORISATION**

Le **REQUERANT** autorise expressément la société **SUEZ RV REUNION**, sus dénommée à :

**I – Exploiter** les parcelles et superficies desdites parcelles, suivantes, en vue de l'opération ci-après définie au paragraphe II :

#### **Sur la Commune de SAINTE SUZANNE**

Figurant ainsi qua cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface totale	Surface à exploiter
AH	164	Les trois frères	04ha 36a 25ca	<b>4827 m<sup>2</sup></b>
AH	173	Les trois frères	03ha 45a 92ca	<b>6 972 m<sup>2</sup></b>
AH	319	Les trois frères	00ha 76a 42ca	<b>4582 m<sup>2</sup></b>
AH	413	Les trois frères	26ha 25a 26ca	<b>262 526 m<sup>2</sup></b>
AH	415	Les trois frères	01ha 65a 40ca	<b>8 270 m<sup>2</sup></b>
AO	49	au-dessus des trois frères	12ha 91a 00ca	<b>20 000 m<sup>2</sup></b>

Il est ici précisé que la superficie qui sera exploitée sur la parcelle cadastrée section AO numéro 49 sera de 20.000 mètres carrés et sera utilisée pour la création et l'exploitations des alvéoles.

Il est également précisé qu'une partie de la parcelle section AH numéro 164 sera utilisée, pour une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, pour la création d'un pôle pédagogique.

**II – Créer et exploiter** sur lesdites parcelles, une installation de stockage de déchets ultimes (ISDU).

Le **REQUERANT** déclare à cette occasion :

Avoir pris connaissance des éléments de l'étude d'impact relatifs à l'état du sol et du sous-sol ;

Avoir pris connaissance de la période d'exploitation des terrains ainsi que la période de suivi long-terme des installations de stockage des déchets.

**III – Consent**, dans les termes de l'article 515-8 du Code de l'environnement, au profit de la société **SUEZ RV REUNION**, une garantie d'isolement, pour lui permettre la bonne exploitation de son installation.

Cet isolement sera constitué par une bande de 200 mètres, tout autour de ladite installation.

Le **REQUERANT** déclare à cette occasion être propriétaire des terrains limitrophes des terrains ci-dessus désignés.

Il déclare plus précisément être propriétaire des terrains suivants :

**Sur la Commune de SAINTE SUZANNE**

Figurant ainsi qu'a cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface totale
AH	5	Les trois frères	2ha 89a 55ca
AH	6	Les trois frères	00ha 91a 30ca
AH	7	Les trois frères	01ha 60a 70ca
AH	164	Les trois frères	04ha 36a 25ca
AH	173	Les trois frères	03ha 45a 92ca
AH	319	Les trois frères	00ha 76a 42ca
AH	413	Les trois frères	26ha 25a 26ca
AH	414	Les trois frères	00ha 84a 66ca
AH	415	Les trois frères	01ha 65a 40ca
AO	47	au-dessus des trois frères	03ha 24a 00ca
AO	48	au-dessus des trois frères	05ha 30a 00ca
AO	49	au-dessus des trois frères	12ha 91a 00ca

**IV – Autorise** expressément la société **SUEZ RV REUNION** à déposer une demande d'autorisation d'exploitation desdits terrains, conformément aux dispositions de l'article R 181-13 – 3° du Code de l'environnement, auprès de la Préfecture de la Réunion.

**VI – Consent**, pour répondre aux exigences de la rubriques 2517 des installations classées pour la protection de l'environnement, régissant l'activité d'entreposage de terres et matériaux, à ce que la société **SUEZ RV REUNION** intègre une superficie de 8 270 m<sup>2</sup> (correspondant à la moitié de la superficie totale) de la parcelle cadastrée section AH numéro 415, ainsi qu'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AH numéro 164 (voir plan périmètre ICPE en annexe), pour lui permettre d'entreposer des terres et matériaux pour les besoins de son exploitation, et ce, pour une durée de 6 ans à compter du démarrage de l'exploitation.

**VII – Donne** un avis favorable sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément aux dispositions de l'article D 181-15-

2,11° du Code de l'environnement, dont les termes sont ci-après littéralement rapportés :

*« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »*

## **DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE D'ACTE**

### **ENREGISTREMENT**

L'acte est soumis au droit d'enregistrement sur présentation auprès du service compétent, d'un montant de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

### **FRAIS**

Les frais du présent acte sont à la charge de la société **SUEZ RV REUNION**, en sa qualité de bénéficiaire de la présente autorisation qui s'y oblige, ainsi qu'il a été conventionnellement convenu entre le **REQUERANT** et la société **SUEZ RV REUNION**.

### **POUVOIRS**

Le **REQUERANT** confère au notaire soussigné ainsi qu'à tous collaborateurs de l'office notarial dénommé en tête des présentes, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de dresser et signer tous actes qui se révéleraient nécessaires en vue de l'accomplissement des formalités postérieures des présentes dans l'éventualité où l'une des parties demanderait la publication du présent acte au service de la publicité foncière, d'effectuer toutes précisions pour mettre les présentes en conformité avec la réglementation sur la publicité foncière.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [servicedpo@cnil.fr](mailto:servicedpo@cnil.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

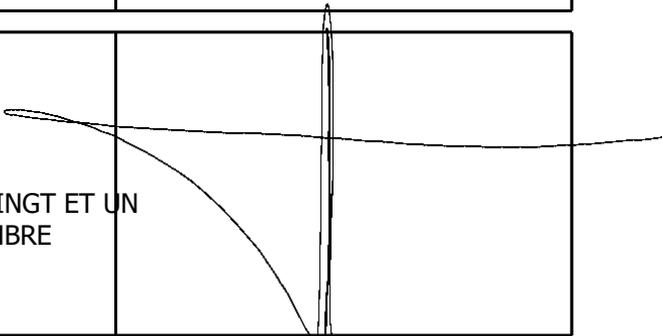
### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p><b>M. BARAU Médéric</b> <b>représentant de la</b> <b>société dénommée</b> <b>SOCIETE ANONYME</b> <b>ADRIEN BELLIER a</b> <b>signé</b></p> <p>à SAINT ANDRE le 17 décembre 2021</p>	
---	--

<p><b>et le notaire Me</b> <b>BELOT BLAISE a</b> <b>signé</b></p> <p>à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE DIX SEPT DÉCEMBRE</p>	
--	--